

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUIN 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :

**06 juin 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-68

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DES  
REPRESENTANTS DE LA  
COMMUNE AU SEIN DE LA  
COMMISSION DE SUIVI DE  
SITES (CSS) POUR  
L'INSTALLATION DE  
TRAITEMENT DE DECHETS  
INDUSTRIELS SOLAMAT  
MEREX**

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Jeanine PROST,  
Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,  
Philippe TROUSSIER par Anne BACHMAN,  
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,  
Monique POTIN par Jeanine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, et L.2121-33,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2-1, R.125-8-2-III,  
Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,  
Vu la délibération n° 2022-105 du conseil municipal du 06 octobre 2022,

Considérant que les Commissions de Suivi de Site (ci-après CSS) ont pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les industriels, les représentants des associations locales, les collectivités, les salariés et l'administration. Qu'elles sont obligatoires pour les sites SEVESO Seuil haut ainsi que pour les centres collectifs de stockage qui reçoivent des déchets non inertes et peuvent également être créées pour les installations d'élimination des déchets.

Que les membres à désigner sont les suivants :

<b>Commissions de suivis de sites</b>	<b>Nombre de représentants à désigner</b>
CSS pour l'installation de traitement de déchets industriels SOLAMAT MEREX, créée par arrêté préfectoral du 05 juin 2013	4 titulaires et 4 suppléants

Que par délibération n°2022-105 du 06 octobre 2022, le conseil municipal a désigné les membres suivants :

<b>Commissions de Suivis de Sites</b>	<b>REPRESENTANTS</b>
CSS pour l'installation de traitement de déchets industriels SOLAMAT MEREX	<b>Titulaires (4)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Philippe Troussier,</li><li>- René Raimondi,</li><li>- Jean-Philippe Murru,</li><li>- Jean-Yves Duboc</li></ul>
	<b>Suppléants : (4)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Philippe Pomar,</li><li>- Jacky Chevalier,</li><li>- Christian Pantoustier,</li><li>- Richard Gasquez</li></ul>

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la Commission de Suivi de Site pour l'installation de traitement de déchets industriels SOLAMAT MEREX et à la suite de la démission de Jacky CHEVALIER du conseil municipal, il convient de nommer les nouveaux représentants de la commune.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. ABROGE partiellement** la délibération n°2022-105 du conseil municipal du 06 octobre 2022 en ce qu'elle désigne les représentants de la commune au sein du CSS pour l'installation de traitement de déchets industriels SOLAMAT MEREX.

**2. DECIDE** de déroger au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses représentants au sein de la CSS pour l'installation de traitement de déchets industriels SOLAMAT MEREX.

**3. DESIGNE** au sein de la CSS pour l'installation de traitement de déchets industriels SOLAMAT MEREX, les nouveaux représentants de la commune de Fos-sur-Mer.

Commission de suivi de site	REPRESENTANTS
CSS pour l'installation de traitement de déchets industriels SOLAMAT MEREX	<b>Titulaires (4)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Philippe Troussier,</li><li>- René Raimondi,</li><li>- Jean-Philippe Murru,</li><li>- Jean-Yves Duboc</li></ul>
	<b>Suppléants : (4)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Philippe Pomar,</li><li>- René Giacalone,</li><li>- Christian Pantoustier,</li><li>- Richard Gasquez</li></ul>

**4. AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

Le Maire  
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.